



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

RÈGLEMENT

NUMÉRO 416

PROJET DE RÈGLEMENT

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 174 »**

ADOPTÉ LE XX 2026



Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Projet de règlement numéro 416 amendant le règlement de lotissement numéro 174 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds et modifiant diverses dispositions réglementaires.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a adopté son règlement de lotissement 174 le 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de modifier son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions réglementaires sur le territoire de la municipalité et ainsi s'adapter à la réalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par,

Appuyé par,

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le règlement de lotissement numéro 174 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de lotissement et de ses amendements continuent de s'appliquer intégralement sauf pour toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 AGRANDISSEMENT DES LOTS CONFORMES OU DEROGATOIRES AU PRESENT REGLEMENT, AJOUT DE L'ARTICLE 3.2.3

L'article 3.2.3 est ajouté immédiatement à la suite de l'article 3.2.2 et se lira comme suit :

3.2.3 AGRANDISSEMENT DES LOTS CONFORMES OU DEROGATOIRES AU PRESENT REGLEMENT

La superficie et les dimensions minimales des lots prescrits aux articles 3.5 et 3.6 ne s'appliquent pas aux lots qui respectent les conditions suivantes :

- 1° Le lot faisant l'objet de l'opération cadastrale constitue un agrandissement à un lot conforme ou dérogatoire au présent règlement ;
- 2° Un seul lot résulte de l'opération cadastrale sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale ;
- 3° L'opération cadastrale ne doit pas avoir pour effet de rendre un lot adjacent, qui était conforme, dérogatoire aux normes du présent règlement ni avoir pour effet d'augmenter la dérogation d'un lot dérogatoire aux normes du présent règlement, mais qui bénéficiait de droit acquis.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds lors de la séance ordinaire tenue le xx/mois/2026 et signé par la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier.

Madame la Mairesse,

Le dir. général/greffier-trésorier interim,

Valérie Fournier

Alexandre Caron

Avis de motion : 4 mai 2026

Adoption du projet de règlement : 4 mai 2026

Publication et affichage :

Assemblée publique de consultation : 1^{er} juin 2026

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) :

Publication de l'entrée en vigueur :